

Mesdames et Messieurs
les Directeurs d'UFR, de Facultés, d'Ecoles et d'Instituts
les Responsables administratifs d'UFR, de Facultés, d'Ecoles et
d'Instituts
les Directeurs des Services Centraux et Services Communs
les Directeurs d'unités de recherche

Strasbourg, le 8 février 2017

**Direction
des ressources humaines**

Objet : congé de formation professionnelle personnels enseignants et Biats titulaires et contractuels –
Année universitaire 2017-2018

Réf :

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
des fonctionnaires de l'Etat

Brigitte GROSSE
Directrice

Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires
de l'Etat et de ses établissements publics

Patrice LANG
Responsable du Département de
la gestion et du développement
des compétences

Le congé de formation professionnelle est destiné à permettre à tout agent titulaire ou
contractuel de l'Etat, conformément aux dispositions des décrets précités, d'étendre ou de
parfaire sa formation personnelle. Il peut être accordé pour préparer un concours ou un
examen.

La présente circulaire a pour objet d'en préciser les principales modalités ainsi que les critères
de classement et la procédure à suivre pour l'établissement des demandes présentées au titre
de la prochaine rentrée universitaire.

I – Conditions d'attribution

Le congé de formation professionnelle peut être accordé à tout agent titulaire justifiant de
l'équivalent de **trois années à temps plein** de services effectifs.

Il peut également être attribué aux agents contractuels relevant du décret n° 86-83 du 17
janvier 1986 modifié, justifiant de l'équivalent de trente six mois au moins de services effectifs
à temps plein au titre de contrats de droit public, dont douze mois au moins dans
l'administration à laquelle est demandé le congé de formation professionnelle.

Affaire suivie par
Sylvie Strecker
Tél. : 03 68 85 55 68
Sylvie.Strecker@unistra.fr

II – Durée

Elle ne peut excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière et **seuls douze mois peuvent être
rémunérés.**

Le congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière en stages d'une
durée minimale équivalente à un mois à temps plein qui peuvent être fractionnés en semaines,
journées ou demi-journées.

Les services effectués à temps partiel seront pris en compte au prorata de leur durée.

III – Rémunération

Le montant de l'indemnité versée aux agents en congé de formation professionnelle est égal à
85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au
moment de sa mise en congé. Ce montant est toutefois plafonné à l'indice brut 650 (indice
nouveau majoré 543) soit 2 529,33 euros bruts par mois au 1^{er} juillet 2016.

Le paiement de l'indemnité est subordonné à la présentation d'une attestation mensuelle de
présence, à adresser à la fin de chaque mois et au terme de la formation à la Direction des
Ressources Humaines. Cette obligation est également en vigueur dans le cadre de la formation
par correspondance.

L'interruption de la formation sans motif valable entraînera immédiatement la fin du congé et le
reversement de l'indemnité forfaitaire perçue depuis cette interruption.

IV- Droits et obligations

Pendant la durée du congé de formation, l'agent reste en position d'activité et continue de cotiser pour la retraite. Il doit s'engager à rester au service de l'Etat pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il aura perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle.

L'agent titulaire continue de concourir pour l'avancement de grade et d'échelon dans son corps d'origine et est réintégré de plein droit à l'issue du congé de formation.

L'agent contractuel se verra proposer une reconduction du contrat de travail dans la limite des possibilités dont dispose l'établissement.

V - Critères de sélection des candidatures

L'examen des demandes s'appuiera sur les critères suivants :

Critères principaux relatifs à la nature de la demande :

- 1- un projet de la formation en vue d'une évolution de la carrière ou de l'activité ou les projets de formation personnelle permettant de concilier l'intérêt personnel et celui de l'administration,
- 2- l'investissement dans le projet (ex : avancement du projet, admissibilité concours...);
- 3- le nombre de demandes au titre d'une même formation, sous réserve de non interruption des demandes,
- 4- le report du bénéfice du congé accordé l'année précédente, non utilisé,

Critères permettant de départager les demandes :

- 5- l'ancienneté générale de service ou ancienneté en qualité d'agent contractuel de l'Etat,
- 6- l'ancienneté dans le même corps,
- 7- l'âge.

VI - Procédure de dépôt des candidatures

Les candidatures établies selon le modèle ci-joint et accompagnées des pièces justificatives ainsi que du descriptif de la demande, devront obligatoirement être transmises, par la voie hiérarchique, à la Direction des Ressources Humaines - Département de gestion et développement des compétences - Bureau de la Formation Continue au plus tard **le 18 avril 2017**, délai de rigueur. Les dossiers parvenus après cette date ou incomplets ne seront pas examinés.

Les agents ayant obtenu un congé de formation professionnelle en 2016-2017 et ayant sollicité un report de ce congé doivent représenter un dossier pour 2017-2018.

Les intéressés seront avisés de la suite réservée à leur demande au cours du mois de juin 2017.

Les agents dont la candidature sera retenue s'engagent à faire parvenir au bureau de la formation continue le plus rapidement possible les dates précises de début et de fin du congé, ainsi que l'attestation d'inscription à la formation choisie.

Je vous remercie par avance de bien vouloir assurer la plus large diffusion auprès des personnels placés sous votre autorité de la présente circulaire ainsi que des imprimés de demande de congé.

Pour le Président de l'Université
de Strasbourg et par délégation


Frédéric DEHAN
Directeur Général des Services

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PERSONNELS TITULAIRES

(décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007)

Le présent formulaire devra parvenir, avant le 18 avril 2017, au bureau de la formation continue, accompagné d'un descriptif détaillé du projet de formation, d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et d'un devis relatif au coût de l'inscription

SITUATION PERSONNELLE : Je soussigné(e)

NOM PRENOM

Date de naissance : Situation familiale Nombre d'enfants.....

TITULAIRE : Enseignant Biatos : Catégorie A B C Bibliothèque Catégorie A B C

LIEU D'AFFECTATION :

Composante (nom de l'Institut- UFR, laboratoire).....

Service.....

Adresse.....

Tél : Courriel :

DATE D'ENTREE DANS LA FONCTION PUBLIQUE : DATE DE TITULARISATION :

NATURE ET OBJET DE LA FORMATION

Désignation de la formation :

Date de début :

Durée : Nombre de mois sollicités :

Organisme (désignation-adresse) :

OBJET DE LA DEMANDE

S'agit-il de votre première demande de congé de formation professionnelle : OUI NON

En cas de demandes antérieures, préciser leur nombre et leur objet : Nombre :

Objet :

Si la formation demandée a pour objet de préparer un concours, préciser le nombre d'admissibilités aux concours déjà présentés : (joindre les pièces justificatives) Nombre :

En cas de report du congé accordé en 2015/2016, préciser la nature de la formation et joindre l'arrêté de congé de formation professionnelle :

ENGAGEMENT

Je m'engage :

1-à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement

2- en cas d'interruption de ma formation, sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue

3-à fournir une attestation mensuelle de présence et d'assiduité

Je déclare avoir pris connaissance :

➤ des dispositions concernant les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation

➤ de la durée maximale du versement de l'indemnité forfaitaire mensuelle (12 mois)

➤ de l'obligation de paiement des retenues pour pension civile

Date.....Signature de l'agent..... (précédée de la mention « lu et approuvé »)

AVIS HIERARCHIQUE MOTIVE ET SIGNATURE :

Remplacement demandé : non oui préciser le nombre de mois demandés:

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PERSONNELS NON TITULAIRES

(décret n° 2007-1942 du 26 Décembre 2007)

Le présent formulaire devra parvenir, avant le 18 avril 2017, au bureau de la formation continue, accompagné d'un descriptif détaillé du projet de formation, d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et d'un devis relatif au coût d'inscription

SITUATION PERSONNELLE : Je soussigné (e) :

NOM PRENOM

Date de naissance : Situation familiale Nombre d'enfants.....

NON TITULAIRE : contractuel CDI CCD catégorie : A B C ► Date début contrat.....

LIEU D'AFFECTATION :

Composante (nom de l'Institut- UFR, laboratoire).....

Service.....

Adresse.....

Tél : Courriel :

NATURE ET OBJET DE LA FORMATION

Désignation de la formation :

Date de début :

Durée : Nombre de mois sollicités

Organisme (désignation-adresse) :

OBJET DE LA DEMANDE

S'agit- il de votre première demande de congé de formation professionnelle : OUI NON

En cas de demandes antérieures, préciser leur nombre et leur objet : Nombre :

Objet :

Si la formation demandée a pour objet de préparer un concours, préciser le nombre d'admissibilités aux concours déjà présentés : (joindre une attestation d'admissibilité) Nombre :

En cas de report du congé accordé en 2015/2016 préciser la nature de la formation et joindre l'arrêté de congé de formation professionnelle :

ENGAGEMENT

Je m'engage :

1-à fournir une attestation mensuelle de présence et d'assiduité et en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues le jour où cette formation est interrompue.

2- à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée, **si un contrat à durée déterminée m'est proposé**, et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Cette mention ne porte nullement obligation de réemploi pour l'employeur

Je déclare avoir pris connaissance :

➤ des dispositions concernant les agents non titulaires en congé de formation professionnelle

➤ de la durée maximale du versement de l'indemnité forfaitaire mensuelle (12 mois)

➤ de l'obligation de paiement des retenues pour pension

Date..... Signature de l'agent..... (précédée de la mention « lu et approuvé »)

AVIS HIERARCHIQUE MOTIVE ET SIGNATURE

.....

Remplacement demandé : non oui préciser le nombre de mois demandés: